



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2022-032

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

13-2022-01-31-00002 - Cercle Optima - Agrément - Analyseurs de gaz (5 pages) Page 3

13-2022-01-31-00003 - Cercle Optima - Agrément - Opacimètres (5 pages) Page 9

## **Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /**

13-2022-02-01-00001 - Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome à Marseille lors de la rencontre de football opposant l Olympique de Marseille à Angers Sporting Club de l Ouest le vendredi 4 février 2022 à 21h00 (2 pages) Page 15

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l Environnement**

13-2022-02-01-00002 - Arrêté modificatif, en date du 1er février 2022, portant modification de la composition de la formation Insalubrités du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 18

13-2022-01-28-00004 - Arrêté portant habilitation de l entreprise individuelle dénommée « COSTA GREGORY » exploitée par M. Grégory COSTA, sise à MARSEILLE (13013) dans le domaine funéraire, du 28 janvier 2022 (2 pages) Page 21

13-2022-02-01-00003 - Arrêté préfectoral, en date du 1er février 2022, portant modification de la composition de la formation plénière du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 24

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités

13-2022-01-31-00002

Cercle Optima - Agrément - Analyseurs de gaz



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'Économie de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Pôle concurrence, consommation,  
répression des fraudes et métrologie**

**Division métrologie légale**

**Décision n° 22.22.851.001.1 du 31 janvier 2022**  
de modification d'agrément pour la vérification périodique des  
analyseurs de gaz

**Le Préfet des Bouches du Rhône,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite et officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

**Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 22 mars 1993 modifié ("paramètre Lambda") relatif aux appareils destinés à mesurer la teneur en oxydes de carbone des gaz d'échappement des véhicules à moteurs ;

**Vu** la circulaire n° 98.00.851.009.1 du 9 octobre 1998 relative au contrôle des analyseurs de gaz ;

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2021 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs le 14 avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

**Vu** la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

**Vu** la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003, modifiée, attribuant la marque d'identification FG 13 à la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET;

**Vu** la décision n° 05.22.851.001.1 du 7 mars 2005 modifiée agréant la société CERCLE OPTIMA pour effectuer les opérations de vérification périodique des analyseurs de gaz d'échappement des véhicules

**Vu** la décision n° 21.22.851.001.1 du 06 mars 2021 renouvelant la décision n°05.22.851.001.1 du 07 mars 2005, agréant la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET pour une durée de 4 ans jusqu'au 05 mars 2025 ;

**Vu** le dossier de la société CERCLE OPTIMA reçu le 31 janvier 2022 par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence Alpes Côte d'Azur informant celle-ci des modifications intervenues dans les éléments de son dossier d'agrément pour la vérification périodique des analyseurs de gaz pour son atelier « EQUISERV » située à MEZE;

**Vu** les conclusions favorables de l'instruction du dossier par la DREETS Provence Alpes Côte d'Azur ;

Décision n° 22.22.851.001.1 du 31 janvier 2022

**Considérant** que les analyseurs de gaz utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1er du décret du 3 mai 2001 susvisé sont soumis au contrôle en service en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 22 mars 1993 modifié relatif aux appareils destinés à mesurer la teneur en oxydes de carbone des gaz d'échappement des véhicules à moteurs,

**Considérant** que l'opération de contrôle en service est réalisée par des organismes agréés par le préfet de département en application de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 22 mars 1993 modifié relatif aux appareils destinés à mesurer la teneur en oxydes de carbone des gaz d'échappement des véhicules à moteurs;

**Considérant** que les conditions ayant présidé à l'agrément de la société CERCLE OPTIMA pour la vérification périodique des analyseurs de gaz sont modifiées et que l'examen de ces modifications ainsi que prévu à l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 susvisé nécessite la modification de l'agrément porté par la décision n° 05.22.851.001.1 du 7 mars 2005 modifiée et renouvelée par la décision n°21.22.851.001.1 du 06 mars 2021;

**Sur** proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La décision n° 05.22.851.001.1 du 7 mars 2005 modifiée et renouvelée portant agrément de la société CERCLE OPTIMA, SIRET n°44919419000046, dont le siège social est situé au 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET pour réaliser la vérification périodique des analyseurs de gaz est modifiée ainsi que stipulé ci-après :

«A compter du 11/02/2022, retrait de l'agrément au détriment de la société EQUISERV Siret 80445026000034 située 9 bis avenue du Mas de Garric ZA 34140 MEZE »

### **Article 2** :

La liste des modifications de la décision n° 22.22.851.001.1 du 31 janvier 2022 engendrées par la présente décision, est mentionnée en annexe 1.

### **Article 3** :

La liste des sites de la société CERCLE OPTIMA est mentionnée en annexe 2, qui porte la révision n°29 du 31 janvier 2022.

### **Article 4** :

La décision vaut pour tout le territoire national

### **Article 5** :

L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la CERCLE OPTIMA à ses obligations en matière de vérification périodique des analyseurs de gaz.

### **Article 6** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Bouches du Rhône dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société CERCLE OPTIMA par ses soins.

Marseille, le 31 janvier 2022

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Par subdélégation, le Chef de la division métrologie légale**

*(signé)*

**Frédéric SCHNEIDER**

# CERCLE OPTIMA

ANNEXE 1 à la décision n° 22.22.851.001.1 du 31 janvier 2022

**Liste des modifications, engendrées par la présente décision :**

Nom de la société	SIRET	Lieu	Modification
EQUISERV	80445026000034	MEZE	Retrait de l'annexe de l'agrément

Décision n° 22.22.851.001.1 du 31 janvier 2022

# CERCLE OPTIMA

ANNEXE 2 à la décision n° 22.22.851.001.1 du 31 janvier 2022

Révision 29 du 31 janvier 2022

## VERIFICATION PERIODIQUE DES ANALYSEURS DE GAZ

Sites d'implantation couverts par l'agrément

Adhérent	Siret	Adresse	Code Postal	Ville
AURILIS GROUP	32177415000544	28 rue Louis Bleriot ZI du Brézet BP59	63100	CLERMONT-FERRAND
Auto Contrôle Maintenance Equipements (ACME)	81288223100010	<u>Siège</u> : 2599 Route du Pin Rond	38200	SAINT SORLIN DE VIENNE
	81288223100028	<u>Atelier</u> : ZA le Moulin de Malissol	38200	VIENNE
BR Maintenances Diffusion	87938694400018	130 avenue de Rodez	12450	LUC-LA-PRIMAUBE
DP ELECTRONIQUE SERVICE (DPES)	47999890800020	Quartier Peyblou chemin de la Colle Blanche	83830	CALLAS
DURAND SERVICES	37823354800114	36, petite rue de la Plaine	38300	BOURGOIN-JAILLEU
<del>EQUISERV</del> Retrait au 11/02/2022	<del>80445026000034</del>	<del>9 bis Avenue du Mas de Garric ZA</del>	<del>34140</del>	<del>MEZE</del>
ETABLISSEMENT NIORT FRERES DISTRIBUTION	43407487800118	Rue Pierre Gilles de Gennes	76150	SAINT JEAN DU CARDONNAY
FOURNITURES ET REPARATIONS AUTOMOBILES INDUSTRIELLES	34290399400032	2 rue Pierre Timbaud	69200	VENISSIEUX
HAUTERIVE DIDIER	48516885000025	17 avenue de Faidherbe	59660	MERVILLE
LOGISTIQUE CONTROLE MAINTENANCE	53488081000013	19, rue Bellevue	67340	INGWILLER
MS TECHNOLOGIE	49297245000026	14 rue Lamarck	80300	ALBERT
MECALAN	80453190300024	rue Jean Monnet	49120	CHEMILLE EN ANJOU
M.C.T.I	45198735800020	2 rue François ARAGO	39800	POLIGNY
NOUVELLE FOG AUTOMOTIVE	80296071600024	82, avenue du 85ème de Ligne	58200	COSNE COURS SUR LOIRE
PRO EQUIPEMENT GARAGE	40753113600015	2 rue Chompre	67500	HAGUENAU
SAVEG MAINTENANCE	45011663700023	40 rue de Prajen ZAC du petit Kervao	29200	BREST
SERVI PROVENCE MAINTENANCE SYSTEME SPMS	379546732	Zone Artisanale les Grandes Terres	13810	EYGALIERES
SERVI PROVENCE MAINTENANCE SYSTEME SPMS	37954673200064	1 IMP HENRI MADORE	97427	L'ETANG SALE
SERVI PROVENCE MAINTENANCE SYSTEME SPMS	37954673200049	20 avenue ZAC de Chassagne	69360	TERNAY
SILAT	34865392400046	21 rue de la Mare parc des Béthunes	95310	Saint Ouen de l'Aumône
TECHNIZEN	81091062000014	CHEZ JACK AUTO CONTRÔLE Route de la Riviera	97190	LE GOSIER
VESOUL ELECTRO DIESEL	81658016100049	Parc Technologia 2 rue Victor Dolle	70001	VESOUL

XXXXXXFINXXXXX

Décision n° 22.22.851.001.1 du 31 janvier 2022



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités

13-2022-01-31-00003

Cercle Optima - Agrément - Opacimètres



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'Économie de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Pôle concurrence, consommation,  
répression des fraudes et métrologie**

**Division métrologie légale**

**Décision n° 22.22.852.001.1 du 31 janvier 2022**  
de modification d'agrément pour la vérification périodique des  
opacimètres

**Le Préfet des Bouches du Rhône,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite et officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

**Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 22 novembre 1996 modifié relatif à la construction, au contrôle et à l'utilisation des opacimètres ;

**Vu** la circulaire n° 98.00.852.005.1 du 22 mai 1998 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 22 novembre 1996 modifié ;

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2021 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs le 14 avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

**Vu** la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

**Vu** la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003, modifiée, attribuant la marque d'identification FG 13 à la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET;

**Vu** la décision n° 05.22.852.001.1 du 7 mars 2005 modifiée agréant la société CERCLE OPTIMA pour effectuer les opérations de vérification périodique des opacimètres ;

**Vu** la décision n° 21.22.852.001.1 du 06 mars 2021 renouvelant la décision n°05.22.852.001.1 du 07 mars 2005 agréant la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET pour une durée de 4 ans jusqu'au 05 mars 2025 ;

**Vu** le dossier de la société CERCLE OPTIMA reçu le 31 janvier 2022 par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence Alpes Côte d'Azur informant celle-ci des modifications intervenues dans les éléments de son dossier d'agrément pour la vérification périodique des opacimètres pour son atelier « EQUISERV » située à MEZE;

**Vu** les conclusions favorables de l'instruction du dossier par la DREETS Provence Alpes Côte d'Azur ;

Décision n° 22.22.852.001.1 du 31 janvier 2022

**Considérant** que les opacimètres utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1er du décret du 3 mai 2001 susvisé sont soumis au contrôle en service en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 22 novembre 1996 modifié relatif à la construction, au contrôle et à l'utilisation des opacimètres,

**Considérant** que l'opération de contrôle en service est réalisée par des organismes agréés par le préfet de département en application de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 22 novembre 1996 modifié relatif à la construction, au contrôle et à l'utilisation des opacimètres;

**Considérant** que les conditions ayant présidé à l'agrément de la société CERCLE OPTIMA pour la vérification périodique des opacimètres sont modifiées et que l'examen de ces modifications ainsi que prévu à l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 susvisé nécessite la modification de l'agrément porté par la décision n° 05.22.852.001.1 du 7 mars 2005 modifiée et renouvelée par la décision n°21.22.852.001.1 du 06 mars 2021;

**Sur** proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La décision n° 05.22.852.001.1 du 7 mars 2005 modifiée et renouvelée portant agrément de la société CERCLE OPTIMA, SIRET n°44919419000046, dont le siège social est situé au 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET pour réaliser la vérification périodique des opacimètres est modifiée ainsi que stipulé ci-après :

«A compter du 11/02/2022, retrait de l'agrément au détriment de la société EQUISERV Siret 80445026000034 située 9 bis avenue du Mas de Garric ZA 34140 MEZE »

### **Article 2** :

La liste des modifications de la décision n° 22.22.852.001.1 du 31 janvier 2022, engendrées par la présente décision, est mentionnée en annexe 1.

### **Article 3** :

La liste des sites de la société CERCLE OPTIMA est mentionnée en annexe 2, qui porte la révision n°29 du 31 janvier 2022.

### **Article 4** :

La liste des opacimètres pouvant être vérifiés par les organismes est établie par technicien et référencée sous le n°GEN-F-002.

### **Article 5** :

La décision vaut pour tout le territoire national.

### **Article 6** :

L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la CERCLE OPTIMA à ses obligations en matière de vérification périodique des opacimètres.

### **Article 7** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Bouches du Rhône dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société CERCLE OPTIMA par ses soins.

Marseille, le 31 janvier 2022

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Par subdélégation, le Chef de la division métrologie légale**

*(signé)*

**Frédéric SCHNEIDER**

# CERCLE OPTIMA

ANNEXE 1 à la décision n° 21.22.852.002.1 du 31 mars 2021

**Liste des modifications, engendrées par la présente décision :**

Nom de la société	SIRET	Lieu	Modification
EQUISERV	80445026000034	MEZE	Retrait de l'annexe de l'agrément

Décision n° 22.22.852.001.1 du 31 janvier 2022

# CERCLE OPTIMA

ANNEXE 2 à la décision n° 22.22.852.001.1 du 31 janvier 2022

Révision 29 du 31 janvier 2022

## VERIFICATION PERIODIQUE DES OPACIMETRES

### Sites d'implantation couverts par l'agrément

Adhérent	Siret	Adresse	Code Postal	Ville
AURILIS GROUP	32177415000544	28 rue Louis Bleriot ZI du Brézet BP59	63100	CLERMONT-FERRAND
Auto Contrôle Maintenance Equipements (ACME)	81288223100010	<u>Siège</u> : 2599 Route du Pin Rond	38200	SAINT SORLIN DE VIENNE
	81288223100028	<u>Atelier</u> : ZA le Moulin de Malissol	38200	VIENNE
BR Maintenances Diffusion	87938694400018	130 avenue de Rodez	12450	LUC-LA-PRIMAUBE
DP ELECTRONIQUE SERVICE (DPES)	47999890800020	Quartier Peyblou chemin de la Colle Blanche	83830	CALLAS
DURAND SERVICES	37823354800114	36, petite rue de la Plaine	38300	BOURGOIN-JAILLEU
<del>EQUISEV</del> Retrait au 11/02/2022	<del>80445026000034</del>	<del>9 bis Avenue du Mas de Garrie ZA</del>	<del>34140</del>	<del>MEZE</del>
ETABLISSEMENT NIORT FRERES DISTRIBUTION	43407487800118	Rue Pierre Gilles de Gennes	76150	SAINT JEAN DU CARDONNAY
FOURNITURES ET REPARATIONS AUTOMOBILES INDUSTRIELLES	34290399400032	2 rue Pierre Timbaud	69200	VENISSIEUX
HAUTERIVE DIDIER	48516885000025	17 avenue de Faidherbe	59660	MERVILLE
LOGISTIQUE CONTROLE MAINTENANCE	53488081000013	19, rue Bellevue	67340	INGWILLER
MS TECHNOLOGIE	49297245000026	14 rue Lamarck	80300	ALBERT
MECALAN	80453190300024	rue Jean Monnet	49120	CHEMILLE EN ANJOU
M.C.T.I	45198735800020	2 rue François ARAGO	39800	POLIGNY
NOUVELLE FOG AUTOMOTIVE	80296071600024	82, avenue du 85ème de Ligne	58200	COSNE COURS SUR LOIRE
PRO EQUIPEMENT GARAGE	40753113600015	2 rue Chompre	67500	HAGUENAU
SAVEG MAINTENANCE	45011663700023	40 rue de Prajen ZAC du petit Kervao	29200	BREST
SERVI PROVENCE MAINTENANCE SYSTEME SPMS	379546732	Zone Artisanale les Grandes Terres	13810	EYGALIERES
SERVI PROVENCE MAINTENANCE SYSTEME SPMS	37954673200064	1 IMP HENRI MADORE	97427	L'ETANG SALE
SERVI PROVENCE MAINTENANCE SYSTEME SPMS	37954673200049	20 avenue ZAC de Chassagne	69360	TERNAY
SILAT	34865392400046	21 rue de la Mare parc des Béthunes	95310	Saint Ouen de l'Aumône
TECHNIZEN	81091062000014	CHEZ JACK AUTO CONTRÔLE Route de la Riviera	97190	LE GOSIER
VESOUL ELECTRO DIESEL	81658016100049	Parc Technologia 2 rue Victor Dolle	70001	VESOUL

XXXXXFINXXXXX

Décision n° 22.22.852.001.1 du 31 janvier 2022

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2022-02-01-00001

Arrêté portant interdiction de port, de transport,  
de détention et usage d engins pyrotechniques  
aux abords du stade Orange Vélodrome à  
Marseille lors de la rencontre de football  
opposant l Olympique de Marseille à Angers  
Sporting Club de l Ouest  
le vendredi 4 février 2022 à 21h00



# PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Bureau Sécurité et Ordre Publics

---

## Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome à Marseille lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille à Angers Sporting Club de l'Ouest le vendredi 4 février 2022 à 21h00

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code du sport, notamment son article L.332-8 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L121-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Rémi BOURDU en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** que la rencontre de football qui a lieu le 4 février 2022 à 21h00, au stade Orange Vélodrome à Marseille entre l'Olympique de Marseille et Angers Sporting Club de l'Ouest attirera plusieurs dizaines de milliers de personnes ;

**Considérant** que l'usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome à Marseille comporte un risque pour les biens et les personnes ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

### ARRÊTE

**Article premier** - Le port, le transport, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques sont interdits à Marseille du 4 février 2022 à 12h00 au 5 février 2022 à 1h00, dans le périmètre défini ci-après :

- Boulevard du dr. Rodocanachi,
- Avenue du Prado
- Boulevard Latil
- Boulevard Rabatau jusqu'à la rue Raymond Teisseire
- Rue Raymond Teisseire
- Place de la Pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard du dr. Rodocanachi



**Article 2** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 4** – Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Marseille, affiché à la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Marseille, le 1<sup>er</sup> février 2022

Pour la préfète de police  
des Bouches-du-Rhône,  
le directeur de cabinet

*Signé*

Rémi BOURDU

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-02-01-00002

Arrêté modificatif, en date du 1er février 2022,  
portant modification de la composition de la  
formation Insalubrités du Conseil Départemental  
de l'Environnement et des Risques Sanitaires et  
Technologiques des Bouches-du-Rhône



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,  
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des Installations et Travaux réglementés  
pour la Protection des Milieux**

Dossier suivi par : Jean-Michel BABIN

☎ 04.84.35.42.69

[jean-michel.babin@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:jean-michel.babin@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Marseille, le 1<sup>er</sup> février 2022

## **Arrêté**

### **Portant modification de la composition de la Formation Insalubrité du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD  
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles R.1416-16 à R.1416-21 nouveaux et L.1416-1 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 à R.133-15 ;

**VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme au niveau de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 57 portant modification du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant renouvellement et composition de la formation Insalubrités du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

**VU** le courrier en date du 12 janvier 2022 du Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Provence – Alpes – Côte d'Azur, faisant suite à l'assemblée générale du 6 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier l'arrêté du 27 mai 2020, portant renouvellement et désignation des membres de la formation Insalubrités du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône, en vertu de l'article 4 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article premier** : L'alinéa 3 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 portant renouvellement et composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône est modifié comme suit :

**3) Trois représentants d'associations et d'organismes, dont un représentant d'associations d'usagers et un représentant de la profession du bâtiment :**

**b) Un représentant de la profession du bâtiment :**

*Titulaire : Monsieur Gilles DEGARAM PETAVIN ;  
Suppléant : Monsieur Christophe PALUSSIÈRE.*

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral demeurent inchangées.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé aux membres du Conseil et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet  
La secrétaire Générale Adjointe

**Signé**

Anne LAYBOURNE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-01-28-00004

Arrêté portant habilitation de l'entreprise  
individuelle dénommée  
« COSTA GREGORY » exploitée par M.  
Grégory COSTA, sise à MARSEILLE (13013) dans  
le domaine funéraire, du 28 janvier 2022



Bureau des Elections et de la Réglementation  
DCLE/BER/FUN/2022/N°

---

**Arrêté portant habilitation de l'entreprise individuelle dénommée  
« COSTA GREGORY » exploitée par M. Grégory COSTA, sise à MARSEILLE (13013)  
dans le domaine funéraire, du 28 janvier 2022**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23, D.2223-37, L2223-45) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 23 juillet 2020 portant habilitation sous le n° 20-13-0329 de l'entreprise individuelle dénommée « COSTA GREGORY » sise 55 traverse du Commandeur à MARSEILLE (13013) dans le domaine funéraire jusqu'au 23 juillet 2021 ;

Vu la demande reçue le 24 janvier 2022 de Monsieur Grégory COSTA, gérant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire susvisée suite à l'obtention de son diplôme de dirigeant d'entreprise funéraire ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur et complète le 28 janvier 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise individuelle dénommée « COSTA GREGORY » sise 55 traverse du Commandeur à MARSEILLE (13013) exploitée par Monsieur Grégory COSTA, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **22-13-0329**. L'habilitation est accordée **pour 5 ans** à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être demandée deux mois avant son échéance.

Article 3 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23, 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée, 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 28 JANVIER 2022

Pour le Préfet,  
La Cheffe de la Mission Réglementation

SIGNE

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-02-01-00003

Arrêté préfectoral, en date du 1er février 2022,  
portant modification de la composition de la  
formation plénière du Conseil Départemental de  
l'Environnement et des Risques Sanitaires et  
Technologiques des Bouches-du-Rhône





**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,  
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des Installations et Travaux réglementés  
pour la Protection des Milieux**

Dossier suivi par : Jean-Michel BABIN

☎ 04.84.35.42.69

[jean-michel.babin@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:jean-michel.babin@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Marseille, le 1<sup>er</sup> février 2022

**Arrêté portant modification de la composition du  
Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques  
des Bouches-du-Rhône**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**VU** la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles R.1416-16 à R.1416-21 nouveaux et L.1416-1 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 à R.133-15 ;

**VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre de diverses commissions administratives et à la simplification de leur composition ;

**VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 57 portant modification du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2021 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa formation plénière, pour une durée de trois ans ;

**VU** le courrier du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence en date du 24 décembre 2021, faisant suite à la mise en place de la nouvelle mandature ;

**VU** le courrier du Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Provence – Alpes – Côte d'Azur en date du 12 janvier 2022, faisant suite à l'assemblée générale du 6 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier l'arrêté du 28 juin 2021, portant renouvellement et désignation des membres du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône, en vertu de l'article 4 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article premier** : L'alinéa 3 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2021 portant renouvellement et composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône est modifié comme suit :

**3) Neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines (voir 4) :**

e) Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône :

*Titulaire : Monsieur Gilles DEGARAM PETAVIN ;*

*Suppléant : Monsieur Christophe PALUSSIÈRE.*

f) Un représentant des industriels exploitants d'installations classées :

*Titulaire : Monsieur Georges FAUQUE ;*

*Suppléant : Monsieur Philippe ZICHERT.*

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral demeurent inchangées.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé aux membres du Conseil et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet  
La secrétaire Générale Adjointe

**Signé**

Anne LAYBOURNE